

RÉSOLUTION ADOPTÉE

LORS DE LA DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME RÉUNION SPÉCIALE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UQO

TENUE LE LUNDI 19 AVRIL 2004

- \* 274S-CA-3963      concernant le protocole de retour au travail des chargées et chargés de cours (hiver 2004)
  
- \* 274S-CA-3964      concernant l'entente de principe intervenue pour le renouvellement de la convention collective de travail entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais (SCCC-UQO)

- \* Les dossiers sont disponibles au Secrétariat général, sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi 65).